

Règlement 2021 du Prix de la recherche IHEMI

Article 1^{er} : ouverture du Prix

Le Prix de la recherche IHEMI est attribué chaque année par l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : nature des travaux éligibles

Le Prix de la recherche IHEMI récompense une thèse de doctorat francophone dans les disciplines des sciences humaines et sociales ou du droit et portant sur les thématiques de sécurité et de justice, qu'elles soient actuelles ou fassent écho aux préoccupations actuelles, et susceptible d'alimenter et d'enrichir la réflexion des pouvoirs publics, particulièrement dans sa dimension prospective.

Article 3 : composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sous forme électronique doit comprendre :

- une lettre de candidature d'une page maximum ;
- la version électronique de la thèse ainsi qu'un résumé de 4 pages maximum ;
- le rapport de soutenance ;
- le CV incluant les publications et indiquant les coordonnées postales et électroniques du candidat.

Article 4 : dotation du prix

Le prix est d'une valeur de 5 000 euros.

Article 5 : composition du jury de sélection

Le jury est composé des membres du conseil scientifique de l'IHEMI dont le ou la présidente préside également le jury.

Article 6 : empêchement

Si l'un des membres du jury a été directeur ou membre du jury de soutenance de l'un des candidats, il ne peut siéger et doit être remplacé jusqu'à désignation du lauréat.

Article 7 : procédure de désignation

1. Chaque juré évalue les dossiers qui lui sont attribués, en donnant aux thèses des candidats une note de A à C, par ordre décroissant de préférence. Les notations alphabétiques peuvent être affinées par - et + (ex : A- ; A ; A+).
2. Une réunion de présélection est organisée, dans laquelle chaque thèse est présentée par deux rapporteurs. La délibération du jury se déroule à huis clos. Trois ou quatre thèses sont présélectionnées pour obtention du prix.

3. À l'issue, les trois ou quatre thèses présélectionnées sont lues par tous les membres du jury et classée de 1 à 3 ou 4 par ordre décroissant de préférence.
4. Une réunion de sélection du jury est organisée, dans laquelle il délibère à huis clos sur les thèses présélectionnés pour désigner la thèse primée.

Article 8 : engagements des lauréats et publicité

Le lauréat sera tenu de faire mention du Prix de la recherche IHEMI dans toute publication relative à sa thèse. Le lauréat sera invité à des activités supplémentaires de valorisation dans le cadre de l'IHEMI (conférence, publication).